*COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)*
*ARRETE COMMUNAUTAIRE*
*N°26_AT_1171*
*VILLE D'AUXERRE*

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PONT**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 15/10/2026 ;
**Vu** la demande en date du 15/10/2026 émise par le THEATRE D'AUXERRE demeurant 54, rue Joubert 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Gabriel LANGARET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
**Considérant** que des opérations de déchargement et rechargement de décors rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2026 RUE DU PONT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

## ARRÊTE

**Article 1** :
Le 17/11/2026, entre 9h et 13h, puis entre 22h30 et 02h, la circulation des véhicules est interdite pendant le déchargement et rechargement des décors (environ 1h) :

- RUE DU PONT, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE MARIE NOEL.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules chargés du transport des décors.

**Article 2** :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la place Saint-Pierre
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue Joubert.

**Article 3** :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4** :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : THEATRE D'AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace public

Laurent BORYCKI